



## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 06 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 6 du mois d'octobre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,  
Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2014

**Étaient présents :** M. François AMAT, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Gilberte BECOURT, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Christine PIGNOL (arrivée à 18h35), Mme Maria-Manuela PRAMOTTON (arrivée à 18h35), M. Jean-Claude VINCENT, M. Jules GOMBOLI, Mme Fabienne PEJU, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Jérôme LEVY  
Mme Anne-Marie CUISSET

**Procurations :** M. Jean-Pierre CALONGE à M. François AMAT,  
Mme Audrey BASTELICA à Mme Isabel GUICHARD,  
Mme Michèle CESANA à Mme Hélène DE SENSI,

**Était absent (excusé) :** M. Pierre CANOVA

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2014.

↳ **CM 76-2014 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire, rapporteur, propose à l'assemblée municipale au vue de l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Solliès-Pont de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur s'élevant à 156.92 €.

M. le Maire appelle au vote,

**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **CM 77-2014 : Demande de subventions**

Monsieur le Maire, rapporteur, présente les demandes de subventions des associations suivantes :

- Comité Officiel des Fêtes de Solliès-Ville 1 500 €
- L'association "La Grive de Solliès-Toucas" 250 €
- L'association "Secours Populaire" 500 €

Il précise l'intérêt d'apporter un concours financier pour soutenir l'activité de ces associations.

M. le Maire appelle au vote,

**Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)**

↳ **CM 78-2014 : Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2014**

↳ **Signature d'une convention**

Monsieur le Maire, rapporteur, précise que la commune de Solliès-Toucas a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2014 destiné à la réalisation de travaux «Couverture du Ruisseau carrefour Route forestière- Valaury» (opération 8220102 )

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'opération s'élève à 100 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui précise les modalités du versement à la commune par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du fonds de concours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Jérôme LEVY prend la parole en évoquant le fait que sa réunion de samedi dernier relative à la couverture du ruisseau a pu préoccuper le Maire et regrette qu'il ne soit pas venu.

Monsieur le Maire répond qu'il a un agenda déjà bien rempli et que malheureusement l'invitation était trop tardive pour pouvoir l'honorer.

Monsieur LEVY reprend la parole et indique qu'il a plusieurs questions :

Il désire connaître le détail du projet car il estime qu'entre la commission de finances et le projet de délibération, il n'a pas eu plus d'éléments.

M. le Maire indique que tous les éléments du projet ont été abordés lors de la commission de finances et rappelle donc que la couverture du ruisseau sera réalisée par busage sur la partie qui jouxte le "font de pouille", afin de réaliser un abri bus pour les enfants en raison de la dangerosité du site et permettre par la même occasion de fluidifier la circulation avec un décochement de la route.

M. LEVY reprend ses interrogations quant aux études menées afin de tenir compte des épisodes orageux, ont-elles été réalisées ? Et la couverture se fera-t-elle sur toute la longueur ou à un autre niveau plus loin?

M. le Maire demande à M.LEVY s'il connaît la loi sur l'eau et précise que sa responsabilité étant engagée, des études sont bien évidemment en cours. De plus la couverture ne sera réalisée que sur la zone déterminée car pour une couverture entière le coût estimé s'élèverait autour de 3 millions d'euros.

Monsieur Jules GOMBOLI prend à son tour la parole et confirme qu'il a assisté à la commission de finances et que l'exposé de M. REY était clair. Il indique que l'abri bus aurait pu être envisagé de l'autre côté et souligne que du côté de la route de Valaury, le ru qui descend est peu entretenu. Par grande crue, cela peut s'avérer dangereux. Il a déjà évoqué ce problème il y a environ 18 mois et souhaite que le maire se penche sur cette question et demande une réunion à cet effet.

M. le Maire répond que l'abri bus ne pouvait être envisagé de l'autre côté, sans gêner l'accès du voisin.

Monsieur Stéphane ROA précise que le nettoyage a été fait par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sur toute la longueur.

M. GOMBOLI insiste sur la présence de pierres et de branchages...

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau régit les interventions, mais que l'étude en tient compte, on en profitera également pour bien nettoyer.

Madame Anne-Marie CUISSET prend à son tour la parole pour expliquer qu'elle n'avait pas assisté à la réunion du 19/08/2014 car elle n'avait pas reçu d'invitation. Toutefois M. CALONGE a fait une séance de rattrapage.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

**Adopté par 26 voix POUR  
2 ABSTENTIONS**

↳ **CM 79-2014 : Désignation des membres de la commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon certaines conditions.

Il propose de procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants et demande s'il y a des candidatures.

La liste « TOUCAS POUR TOUS » présente 8 membres :

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Mme Fabienne PEJU,      | suppléant M. Jules GOMBOLI,       |
| M. Alain DE LESPINOIS,  | suppléant Mme Isabelle FLORENTIN. |
| Mme Isabelle FLORENTIN, | suppléant M. Alain DE LESPINOIS   |
| M. Jules GOMBOLI,       | suppléant Fabienne PEJU           |

La liste « VIVRE TOUCAS » présente 8 membres :

|                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| M. Patrick CASSINELLI,   | suppléant Mme Catherine PERLES   |
| Mme Alexandra FIORE,     | suppléant M. Jean-Pierre CALONGE |
| M. Michel ROSTIN-MAGNIN, | suppléant M. Jean-Paul ANGLADE   |
| M. Alain BIOLE,          | suppléant Mme Monique MARTINEZ   |

La liste « ENSEMBLE POUR SOLLIÉS-TOUCAS » présente 2 membres :

|                 |                                  |
|-----------------|----------------------------------|
| M. Jérôme LEVY, | suppléant Mme Anne-Marie CUISSET |
|-----------------|----------------------------------|

Le Conseil Municipal procède au vote pour désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants, puis au dépouillement :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) :  $28 / 5 = 5.6$

|   |                  |
|---|------------------|
| La liste « TOUCAS POUR TOUS »             | obtient 22 voix. |
| La liste « VIVRE TOUCAS »                 | obtient 4 voix.  |
| La liste « ENSEMBLE POUR SOLLIÉS-TOUCAS » | obtient 2 voix   |

Après l'attribution au quotient électoral et au plus fort reste, la liste « VIVRE TOUCAS » obtient 4 sièges, la liste « TOUCAS POUR TOUS » obtient 1 siège et la liste « ENSEMBLE POUR SOLLIÉS-TOUCAS » n'obtient pas de siège.

Sont ainsi déclarés élus :

|                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Titulaire M. Patrick CASSINELLI,   | suppléant Mme Catherine PERLES   |
| Titulaire Mme Alexandra FIORE,     | suppléant M. Jean-Pierre CALONGE |
| Titulaire M. Michel ROSTIN-MAGNIN, | suppléant M. Jean-Paul ANGLADE   |
| Titulaire M. Alain BIOLE,          | suppléant Mme Monique MARTINEZ   |
| Titulaire Mme Fabienne PEJU,       | suppléant M. Jules GOMBOLI,      |

Le Maire est président de plein droit.

↳ **CM 80-2014 : Création de deux postes à temps complet dans le cadre du dispositif Emplois d'avenir.**

M. le Maire, rapporteur, informe qu'il est nécessaire de créer deux postes emplois avenir d'agents polyvalents à raison de 35 heures, rattachés aux services techniques pour assurer des missions d'entretien des espaces verts, de maintenance des bâtiments et de la voirie communale et aussi pour renforcer l'équipe en charge de la logistique des festivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ces recrutements.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Fabienne PEJU prend la parole :

"Vous nous demandez de délibérer sur l'opportunité de recruter deux emplois avenir. Je note dans vos considérants, que l'aide de l'Etat correspondant à 75% du smic brut, est attribuée en contrepartie d'un engagement de formation. Vous ne précisez rien en ce domaine, ni tutorat, ni fiche de poste, ni l'organisation du temps de travail qui devra permettre à ces jeunes de suivre une formation. Je vous demande de bien vouloir préciser ces derniers points. Par ailleurs la loi donne la possibilité d'un contrat d'un an renouvelable 3 fois ou d'un contrat de trois ans. Dans votre délibération, vous optez pour un contrat de trois ans. Je serai plutôt favorable à un contrat d'un an renouvelable 3 fois, cette modalité donnant plus de latitude et au bénéficiaire et à l'employeur."

M. le Maire répond qu'il préfère sécuriser les jeunes et assurer un contrat sur 36 mois.

Mme PEJU demande si le contrat peut être rompu sans pénalité.

M. le Maire répond qu'effectivement le contrat peut être rompu et précise qu'un partenariat est prévu avec ces jeunes, que les fiches de postes sont en cours d'élaboration et qu'un parcours d'accompagnement est également prévu.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

**A L'UNANIMITE**

↳ **CM 81-2014 : Création de poste – Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

M. le Maire, rapporteur, précise qu'il est nécessaire de créer ce poste à raison de 17h30, notamment pour compléter un mi-temps thérapeutique aux écoles.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

**A L'UNANIMITE**

La séance est levée à 19h10

M. le Maire,  
François AMAT

